

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 20 octobre 2015, le nom et l'emblème du «Parlement européen», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en allemand: Europäische Parlament
 - en français: Parlement européen
 - en italien: Parlamento europeo
 - en anglais: European Parliament

- b. l'emblème



20 octobre 2015

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle